**CARTE DES PERIMETRES REGLEMENTAIRES DU CAPTAGE**

La commune est compétente en matière d’alimentation en eau potable. Elle dispose d’un captage sur son territoire (Puits de la Plantée) qui alimente uniquement la commune.

Une Déclaration d’Utilité Publique protège depuis 1999 le puits de la Plantée, limitant l’aménagement dans l’intérêt du public. Un périmètre de protection rapprochée et éloignée réglemente les usages possibles dans cette zone. L’ensemble des habitations du bourg est inclus dans ce périmètre. D’après l’Agence Régionale de la Santé, l’alimentation en eau potable s’effectue dans de bonnes conditions.

Le captage est implanté dans les alluvions fluvio-glaciaires du Würm. Elles sont composées d’éléments calcaires très grossiers et hétérométriques et leur épaisseur atteint une quinzaine de mètres. Les marnes miocènes constituent le substratum imperméable.

Le puits est situé dans les alluvions du « quatrième stade » à la limite de ceux du « troisième stade ». Ces dernières sont uniquement issues de l’Albarine

L’eau est captée dans la nappe alluviale d’accompagnement de l’Ain du Würm récent. Cette nappe est également alimentée par gravité et débordement par la nappe fluvio-glaciaire du Würm ancien située en amont.

